

L' an deux mille vingt six, le mardi 7 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 30 juin 2026

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Madame GAUTIER Isabelle, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame ROULIN Aurélie, Monsieur REMONDIERE José, Madame MAZIERE Chantal, Monsieur GARNIER Jean-Luc, Monsieur BRELAY Florent, Monsieur COUTURIER Pierre, Madame RIGAGNEAU Mathilde, Madame AUGEREAU Mélanie, Madame POIRAUDEAU Émilie, Monsieur METOIS Fabien et Madame RAVARD Armelle

Absents : Monsieur BORDRON Eric

Pouvoir : Monsieur BORDRON Eric donne pouvoir à Monsieur REMONDIERE José

Secrétaire de Séance : Monsieur GARNIER Jean-Luc

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 5 juin

- 1- Attribution des subventions des associations 2026
- 2- Renouvellement du dispositif argent de poche
- 3- Mise en place du temps partiel
- 4- Renouvellement des tarifs cantine 2026-2027
- 5- Renouvellement des tarifs garderie 2026-2027
- 6- Révision du loyer d'occupation du domaine public : kiosque à pizzas
- 7- Admission en non-valeur
- 8- ~~Révision des tarifs des concessions cimetière et columbarium~~

Questions diverses

Approbation du CR du 5 juin 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Attribution des subventions des associations 2026

Monsieur le Maire énonce les montants proposés lors de la réunion de la commission des affaires culturelles/manifestations concernant les subventions allouées aux associations pour 2026 :

	<u>Année 2026</u>
1/ ACCA	300 €
2/ Bibliothèque	800 €
3/ CEC Danse	150 €
4/ Cyclos	300 €
5/ Epann'oui	300 €
6/ FCPE College Frr	100 €
7/ Coopérative scolaire	700 €

Soit un total de **2 650 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations énoncées ci-dessus***
- d'inscrire les montants correspondants au budget de la commune 2026***

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Renouvellement du dispositif argent de poche

M.le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ». Ce dispositif permet aux jeunes sans activité ou en difficulté d'effectuer des missions au sein d'une collectivité dont la durée doit être limitée à 20 jours pendant la période estivale ou à 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif a rencontré un franc succès pendant juillet et août et précise que le dispositif avait été reconduit pendant les petites vacances scolaires.

Chaque mission a une durée d'^{1/2} journée (3h30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15€.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en place, à nouveau, ce dispositif à raison de 20 ^{1/2} journées pour les jeunes de 16 à 18 ans, à compter du 6 juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027***
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires***
- d'autoriser M.le Maire à signer les différents documents correspondants***

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Mise en place du temps partiel

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/05/2026.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- .A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- .Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- .En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre (*au choix*) :

- .quotidien : le service est réduit chaque jour,
- .hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- .mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 4 : Les quotités **de temps partiel de droit** ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet (*la délibération peut parfaitement restreindre les possibilités de choix de la quotité*).

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir : sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification

ARTICLE 7 : L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 8 : **Au** terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Renouvellement des tarifs cantine 2026-2027

Monsieur le Maire propose, après débats avec les membres du Conseil Municipal, d'augmenter les tarifs de 5 % soit environ 20 centimes, en raison de l'évolution des produits et des charges, à compter du 1er septembre 2026, date de la rentrée scolaire et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Année 2026-2027

Désignation	Tarifs (TTC)
Enfant de la commune	4,00 €
Enfant hors commune	4,60 €
Enseignants	5,70 €
Employés de la commune	4,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Renouvellement des tarifs garderie 2026-2027

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal décident que cette année les tarifs restent inchangés,

Année 2026-2027

	Commune (TTC)	Hors Commune (TTC)
<i>Matin</i>	1,80 €	2,10 €
<i>Soir</i>	2,20 €	2,60 €

Les horaires de la garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi sont les suivants :

- MATIN : de 7h30 à 8h30,
- SOIR : de 16h30 à 18h30.

En cas de non-respect de cet horaire du soir, toute heure entamée sera facturée 14,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Révision du loyer d'occupation du domaine public – kiosque à pizzas

Considérant la délibération n° D06.07.2020, fixant le loyer d'occupation du domaine public pour l'installation d'un kiosque à pizzas et que le mois de révision de ce loyer est fixé à la date d'anniversaire de la signature de la convention soit le 22 du mois de juillet de chaque année,

Sachant que l'année dernière, aucune modification n'avait été effectuée, cette année une augmentation de 50 € est proposée. Le montant du loyer mensuel passe à 350,00 € à compter du 22 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***D'augmenter le loyer mensuel de l'emplacement du kiosque à pizzas à 350,00 €***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Admission non-valeur

Après examen des différents montants des années précédentes non réglées à ce jour et sur proposition du Service de Gestion Comptable de Niort, les membres du bureau acceptent l'admission en non valeur pour les créances nommées dans l'annexe jointe à la présente délibération et pour un montant TTC de 295,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le montant s'élève à 295,38 €

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que suite au plan canicule déclenché, l'ouverture de l'école a eu lieu seulement le matin. De plus, des devis ont été demandés à l'entreprise BOUHIER et Artémis pour une future climatisation sur au moins 2 salles de l'école.

Monsieur Jean-Claude FAVRELIERE signale que des panneaux « chiens en laisse » vont être achetés pour le plan d'eau d'Epannes. Il évoque également l'évolution du chantier de la MAM ainsi que la réunion avec le CRER concernant la pose de panneaux solaires sur la garderie, une étude est en cours.

Madame Aurélie ROULIN annonce qu'une réunion a eu lieu avec le personnel de l'école pour envisager la rentrée scolaire, en présence de Monsieur José REMONDIERE et Madame Isabelle GAUTIER.

Monsieur José REMONDIERE a transmis la liste des tâches à effectuer à l'école avant la reprise en septembre. Il fait part que 85 enfants sont inscrits et que l'ensemble des enseignants restent inchangés.

Monsieur Fabien METOIS propose de faire revivre la bibliothèque en introduisant un article sur les différentes animations proposées sur la lettre trimestrielle. Madame Mathilde RIGAGNEAU ajoute que 450 exemplaires seront lancés courant septembre.

La prochaine séance se déroulera le 8 septembre / 6 octobre / 3 novembre et 1^{er} décembre
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30